

COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
Département du Rhône
République française

REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°2022.184

Le Maire ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 1^{er} novembre 2022 au plus tard ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Ludovic GAGUIN, Adjoint au maire, délégué à la sécurité et la tranquillité publique, est désigné correspondant incendie et secours.

ARTICLE 2 : La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

ARTICLE 3 : Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- ✓ participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- ✓ concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- ✓ concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
 - concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

ARTICLE 4 : Cet arrêté sera transmis au préfet ainsi qu'au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Accusé de réception en préfecture
069-216902916-20220914-ARRETE184-2022-AI
Date de télétransmission : 15/09/2022
Date de réception préfecture : 15/09/2022

ARTICLE 5 : Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés. En outre, il sera notifié à l'intéressé, affiché et publié.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté en ce qui la concerne.

Fait à St Symphorien d'Ozon,
Le 14 septembre 2022

Le Maire,



Pierre BALLELIO

Télétransmis en Préfecture
le 15/09/2022

■ Date de mise en ligne sur
le site Internet de la collectivité
le 21/09/2022

Notifié à l'intéressé
Le 19/09/2022
Signature